

Soultz-sous-Forêts, le 2 septembre 2010.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE de  
**SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Arrondissement de Wissembourg

67250 - B.P. 30019



☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44

E-mail: mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'intérêt de la sécurité, la vitesse est limitée à 10 km/h dans la rue des Ecoles à Soultz-sous-Forêts.

**Article 2** : Les panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

**Article 3** : Les infractions seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Général de Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.

Il sera affiché à la Mairie de Soultz-sous-Forêts.

Pierre MAMMOSSER,  
Maire de Soultz-sous-Forêts :

